

Conditions générales d'achat d'Atlas Copco (Suisse) SA

1. Généralités

- 1.1 Le contrat est conclu à la réception de la confirmation écrite de l'acceptation de la commande par le fournisseur (confirmation de la commande). Les offres ne prévoyant pas de délai d'acceptation sont sans engagement. L'offre spécifique s'applique en cas de divergences entre l'offre spécifique et les présentes conditions générales d'achat.
- 1.2 Les présentes conditions d'achat sont contraignantes si elles sont déclarées applicables dans l'offre ou dans la confirmation de commande. Les conditions contraires ne sont valables que si les parties les ont expressément acceptées par écrit.
- 1.3 Si une disposition des présentes conditions d'achat s'avère totalement ou partiellement invalide, les parties remplaceront cette disposition par un nouvel accord qui s'en rapproche le plus possible.

2. Étendue des livraisons et des prestations

Les livraisons et prestations du fournisseur sont énumérées de manière exhaustive dans la confirmation de commande basée sur l'offre, y compris les éventuelles annexes à celle-ci.

3. Prix et conditions de paiement

Les prix et les conditions de paiement sont réglés dans la confirmation de commande séparée.

4. Certification ISO

Le fournisseur est responsable de détenir les certifications ISO nécessaires à l'exécution du contrat et de fournir la preuve y relative à la première demande d'Atlas Copco (Suisse) SA.

5. Délai de livraison

- 5.1 Le délai de livraison est consigné dans la confirmation de commande séparée.
- 5.2 Atlas Copco (Suisse) SA est en droit de demander une indemnité de retard pour les livraisons tardives pour autant qu'il soit établi que le retard est imputable à une faute du fournisseur et qu'Atlas Copco (Suisse) SA puisse prouver que ce retard a entraîné un dommage.
- L'indemnité de retard se monte pour chaque semaine entière de retard au maximum à 0,5 %, mais au total à pas plus de 5 %, du prix contractuel de la partie de la livraison fournie avec retard. Les deux premières semaines de retard ne donnent pas droit à une indemnité de retard.
- Une fois le maximum de l'indemnité de retard atteint, Atlas Copco (Suisse) SA fixera par écrit un délai convenable au fournisseur. Si ce délai n'est pas respecté pour des motifs imputables au fournisseur, Atlas Copco (Suisse) SA est en droit de refuser d'accepter la partie de la livraison fournie en retard. Si une acceptation partielle est économiquement inacceptable pour Atlas Copco (Suisse) SA, celle-ci est en droit de se retirer du contrat et d'exiger le remboursement des paiements déjà effectués contre la restitution des livraisons effectuées.
- 5.3 Si, au lieu d'un délai de livraison, une date précise est convenue, celle-ci équivaut au dernier jour d'un délai de livraison. Les chiffres 5.1 et 5.2 sont applicables par analogie.

6. Emballage

Le fournisseur reprend à ses frais l'emballage, y compris le matériel d'emballage spécial, et l'élimine correctement.

7. Transfert des profits et des risques

Les profits et les risques sont transférés à Atlas Copco (Suisse) SA dès que la marchandise arrive à l'entrée de l'usine d'Atlas Copco (Suisse) SA.

8. Expédition, transport et assurance

8.1 Des souhaits particuliers concernant l'expédition, le transport et l'assurance doivent être communiqués en temps utile au fournisseur. Le transport a lieu aux risques et aux frais du fournisseur.

8.2 À la réception des livraisons, Atlas Copco (Suisse) SA communiquera sans délai au fournisseur les réclamations concernant l'expédition ou le transport.

8.3 L'assurance contre les dommages de tout genre incombe au fournisseur.

9. Examen et acceptation des livraisons et des prestations

9.1 Avant l'expédition, le fournisseur examinera les livraisons et les prestations dans la mesure usuelle.

9.2 Atlas Copco (Suisse) SA examinera les livraisons et les prestations dans un délai convenable et signalera les éventuels défauts au fournisseur dans un délai raisonnable. A défaut, les livraisons et les prestations sont considérées comme acceptées. Atlas Copco (Suisse) SA peut exiger du fournisseur des examens plus étendus et des contrôles finals de la livraison.

9.3 Le fournisseur éliminera le plus rapidement possible les défauts qui lui ont été communiqués et Atlas Copco (Suisse) SA lui en donnera la possibilité.

10. Force majeure

Si le fournisseur ne peut pas respecter ses obligations contractuelles en raison d'un cas de force majeure (par exemple pandémie, épidémie, sanctions économiques, guerre, etc.), Atlas Copco (Suisse) AG est en droit de résilier le contrat et d'exiger le remboursement des paiements déjà effectués.

11. Garantie

11.1 Le délai de garantie est en principe de 24 mois à compter de l'acceptation de la marchandise. Il est de 24 mois si la marchandise comprend des objets qui ne doivent pas être mis en service (par exemple des outils). Pour les prestations de montage et les autres services, le délai de garantie est de 12 mois à compter de la fin de la prestation.

11.2 Sur demande écrite d'Atlas Copco (Suisse) SA, le fournisseur est tenu, au choix, de réparer ou de remplacer aussi rapidement que possible toutes les parties de ses livraisons dont il est établi qu'elles deviennent défectueuses ou inutilisables avant l'expiration du délai de garantie en raison de mauvais matériaux, d'une erreur de conception ou d'une exécution défectueuse. Le fournisseur prend en charge les coûts de la remise en état.

12. Sécurité et santé au travail

Il est de la responsabilité du fournisseur que les personnes qui exécutent des travaux pour lui chez Atlas Copco (Suisse) SA dans le cadre de ce contrat connaissent et respectent les règles applicables en matière de sécurité et de santé au travail.

13. Inexécution ou mauvaise exécution et leurs conséquences

Pour tous les cas de mauvaise exécution ou d'inexécution qui ne sont pas expressément réglés dans les présentes conditions, Atlas Copco (Suisse) SA est en droit de fixer un délai convenable au fournisseur pour les livraisons et prestations concernées en le menaçant de se départir du contrat en cas d'inexécution. Si ce délai s'écoule sans avoir été utilisé, Atlas Copco (Suisse) SA peut se départir du contrat pour les prestations ou les livraisons qui ont été effectuées d'une façon non conforme au contrat ou dont l'exécution non conforme au contrat peut être prévue avec certitude et exiger le remboursement des paiements afférents à cette part déjà effectués.

14. Critères pour les partenaires d'affaires

Les «Atlas Copco Geschäftspartner Kriterien » font partie intégrante des présentes conditions de livraison.

15. For et droit applicable

Pour les litiges entre Atlas Copco (Suisse) SA et le fournisseur, le for est au siège d'Atlas Copco (Suisse) SA. Le droit matériel suisse est applicable.

Les présentes conditions d'achat sont disponibles en versions française, italienne et anglaise. En cas de litige, la version allemande est applicable.

Atlas Copco (Suisse) SA
Compresseurs et traitement de l'air comprimé

Date: 16.01.2023



Michael Khang
Directeur

Fournisseur:

Date:

Prénom, nom

Fonction